



AVIS PUBLIC

**EXAMEN DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

**Lot numéro 5 895 155, 9, rue Saint-Christophe, Pont-Rouge
Lot numéro 3 976 000, 24, rue du Rosier, Pont-Rouge**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 7 novembre 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 5 895 155**, au 9, rue Saint-Christophe, en retrait de la rue Dupont, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation collective à 10,28 mètres de la limite de propriété d'une sablière, alors que le règlement de zonage exige une distance séparatrice minimale de 150 mètres pour ce type de source de contrainte. »

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 3 976 000**, au 24, rue du Rosier, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser une modification de la topographie par un remblai ayant, en son point le plus haut, une hauteur de 4,41 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit que les travaux de nivellement doivent se limiter à supprimer les cavités d'une profondeur inférieure à 1 mètre. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2016.

Jocelyne Laliberté
Greffière